



*District Haute Garonne de Football*  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
 DES STATUTS et REGLEMENTS**



**Réunion restreinte du 30 Août 2018**  
**Procès Verbal n°2**

Présents : MM. CALMETTES – DESSENS – RAMPON

Invité : M. FERRATGE

La Commission reprend un dossier concernant la demande du club de l'AO Cornebarrieu (525718), dite AOC, pour donner suite au PV concernant les mutés supplémentaires pour la saison 2018/2019 au titre du Statut de l'arbitrage (Article 45 du Statut de l'arbitrage).

Après analyse des différents éléments du dossier :

**1/ Statut de l'arbitrage de la FFF saison 2018/2019 :**

Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». ***Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.*** Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

**2/ Demande du club de l'AOC adressée par courriel au District le 29 Août 2018 à 16h27 :**

« Pour rappel, le muté supplémentaire de l'AOC (525718) va aux seniors 1 qui jouent en D2 »

**3/ PV n°3 de la CDSA du 22 Juin 2018 :**

Au §5 : Clubs bénéficiant de mutés supplémentaires pour la saison 2018/2019, il est précisé :

\* CORNEBARRIEU (525718) → 1 muté supplémentaire.

Il est précisé également : « Le ou les mutés supplémentaires seront utilisables, pour toute la saison 2018/2019, dans la ou les équipes déclarée(s) au District par le club avant le début des compétitions.

La CDSA demande aux clubs de lui communiquer l'équipe ou les équipes concernée(s) dans les meilleurs délais et cela avant le **31 Juillet 2018**. Le message devra être transmis à : [secretariat@haute-garonne.fff.fr](mailto:secretariat@haute-garonne.fff.fr) ».

**4/ Courriel de relance de la CDSA**

Par courriel adressé à tous les clubs bénéficiaires le 27/06/18 à 9h28 (y compris l'AOC), la CDSA joint le PV du 22 Juin 2018 et rappelle que la date limite de communication de l'équipe bénéficiaire est le **31 Juillet 2018.**

**5/ Début des compétitions pour l'équipe seniors 1 de l'AOC**

Le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de France a été disputé le week-end des 25 et 26 Août 2018. L'équipe seniors 1 de l'AOC y étant engagé a disputé son 1<sup>er</sup> match de la saison le 25 Août 2018 contre le Lauragais FC, match qu'elle a remporté sur le score de 3 à 2.

en conséquence,

**la Commission ne peut accorder de muté supplémentaire à l'équipe 1 de l'AO Cornebarrieu (525718) du fait que la communication de cette équipe bénéficiaire au District a été effectuée après le début des compétitions (Article 45 du Statut de l'Arbitrage).**

**Le Secrétaire de la Commission  
Maurice DESSENS**

**Le Président de la Commission  
Hubert CALMETTES**